

Licenciement accident de travail sans arret mais vaec soins

Par farid GRAIRI, le 14/01/2018 à 13:03

Bonjour, j'ai eu un accident du travail. Suite a cette AT j ai repris le travail mais je suis toujours en soins pour cette AT. Tous les trois mois mon medecin me prolonge mon accident de travail sans arret mais avec soins . Mon patron peut il me licencier . merci

Par P.M., le 14/01/2018 à 13:50

Bonjour,

Il me semble que l'art. L1226-9 du Code du Travail est suffisamment précis : [citation]Au cours des périodes de suspension du contrat de travail, l'employeur ne peut rompre ce dernier que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'accident ou à la maladie.[/citation] Si vous avez repris le travail même avec une nécessité de soins, le contrat de travail n'est plus suspendu et donc la protection ne s'applique plus...

Par farid GRAIRI, le 14/01/2018 à 15:35

merci